



syngenta.

GROUP/GROUPES	3	4	FUNGICIDES/FONGICIDES
GROUP/GROUPES	4		INSECTICIDE

This seed has been treated with the insecticide thiamethoxam, and difenoconazole, fludioxonil and metalaxyl-M (and S-isomer) fungicides. Wear long-sleeve shirt, long pants, and chemical-resistant gloves when handling treated seed. Do not graze or feed livestock on seeded area for 45 days after planting. Do not use for food, feed or oil processing. Store away from food and feed. Any spilled or exposed seeds must be incorporated into the soil or otherwise cleaned-up from the soil surface.

Ces semences ont été traitées avec le traitement de semences CRUISER MAXX CÉRÉALES qui contient l'insecticide thiaméthoxame et les fongicides métalaxyl-M (et isomère-S), fludioxonil et difénoconazole. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques pour manipuler les semences traitées. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures issues des semences traitées ni les utiliser comme fourrage dans les 45 jours suivant le semis. Ne pas utiliser comme aliment de consommation humaine ou animale ni pour la production d'huile. Entreposer à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Si des semences traitées sont renversées à l'extérieur ou exposées, elles doivent être entouées dans le sol ou ramassées.

CRUISER MAXX CEREALS COMMERCIAL
 REGISTRATION NUMBER/N° D'HOMOLOGATION : 29127
 PEST CONTROL PRODUCTS ACT/LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PROSEED
 REGISTRATION NUMBER/N° D'HOMOLOGATION : 29814
 PEST CONTROL PRODUCTS ACT/LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CRUISER MAXX®, PROSEED™, the Alliance Frame and the Purpose Icon are trademarks of a Syngenta Group Company.

CRUISER MAXX®, PROSEED™, le symbole de l'Alliance sont des marques de commerce d'une compagnie du Groupe Syngenta.

FOM-12253

size 3 1/2 x 7